

MONUMENS DE LA LITTÉRATURE ROMANE DEPUIS LE QUATORZIÈME SIÈCLE, PUBLIES par M. Gatien-Arnoult,

*l'un des quarante mainteneurs de l'Académie des Jeux Floraux,
Membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres,
Professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse.*

PREMIÈRE PUBLICATION. — TOME PREMIER.

Sous ce titre de Monumens de la littérature romane, je me propose de publier d'abord plusieurs manuscrits que l'Académie des Jeux Floraux possède dans ses archives, où ils me semblent enfouis, sinon oubliés, depuis trop longtemps, et qui sont tous postérieurs au quatorzième siècle. Si j'en ai le loisir et les moyens, je publierai ensuite d'autres manuscrits également postérieurs au quatorzième siècle, et qui existent ou que je crois exister en des archives que l'on doit mettre à ma disposition.

L'ouvrage par lequel je commence cette publication est connu depuis longtemps, au moins de nom, sous l'un et l'autre des deux titres que je lui ai laissés. Le premier, ou le titre de Lois d'amour, est celui qu'il a dans le manuscrit même; mais le second, ou le titre de Fleurs du gai savoir, lui est donné plus généralement, sans doute parce que ces mots sont ceux qu'on trouve au commencement, en tête de la table des matières. On sait d'ailleurs que ces expressions sont synonymes dans la langue de ce temps. L'amour et le gai savoir ne sont autre chose que la poésie, dont les lois et les fleurs sont le traité.

Cependant on se ferait une idée incomplète de ce livre, si l'on croyait qu'il n'y est question que de la Poésie. La Grammaire, la Rhétorique, la Prosodie, les règles de la Traduction y ont aussi leur place. On peut dire, avec vérité, que c'est un traité complet du langage roman.

L'histoire infiniment curieuse de la composition et de la publication de cet ouvrage se trouve racontée en très grande partie, et indiquée pour le reste dans l'un des manuscrits que je me propose de publier plus tard. C'est pourquoi je crois convenable de renvoyer à cette époque tout ce qu'on doit en dire. Je me bornerai à citer ici quelques faits et quelques dates.

Une lettre en vers, que nous lisons dans un de nos manuscrits, prouve incontestablement, qu'au commencement du quatorzième siècle, il y avait à Toulouse une Compagnie littéraire, composée de sept poètes, ayant un établissement fixe, des exercices réguliers, un sceau commun, un lieu d'assemblée qu'ils tenaient de leurs devanciers, ainsi que la règle de leurs exercices.

En 1323, ce Corps des sept poètes de Toulouse ouvrit un concours poétique, qui eut lieu en 1324.

Quelques années après, ce même Corps chargea son chancelier, Guillaume Molinier, de rédiger les Lois d'amour, suivant les bons troubadours des anciens temps, afin que tous pussent clairement connaître les règles de l'art de trouver, c'est-à-dire de faire des compositions nouvelles en roman pur et bien mesuré. Molinier devait s'aider, en ce travail, des conseils des hommes les plus capables, consulter la Compagnie sur les cas difficiles, et soumettre l'ouvrage à son approbation.